

## AVIS DE L'ARES

N° 2021-16 DU 29 JUIN 2021

### Création de trois nouvelles codiplomations pour les bacheliers : assistant de direction, en marketing et en techniques graphiques, orientation techniques infographiques

**Considérant** les articles 21, 1°, et 88, 1°, du décret « Paysage »<sup>1</sup>;

**Considérant** les trois nouvelles demandes de codiplomations introduites suite à la perte potentielle d'habilitation, des IEPSCF de Morlanwelz et Péruwelz pour le bachelier : assistant de direction et de l'IPESPS Henri La Fontaine pour les bacheliers en marketing et en techniques graphiques, orientation techniques infographiques, en raison des effets de l'article 88 §2 bis du décret « Paysage »;

**Considérant** l'article 88§2 ter du décret « Paysage » spécifiant les dispositions permettant de ne pas appliquer l'article 88§2 bis dont les études organisées en codiplomation par au moins deux établissements habilités au sein du pôle;

**Considérant** la convention de codiplomation entre les IEPSCF de Morlanwelz et Péruwelz pour le bachelier : assistant de direction transmise à l'ARES en date du 25 mai 2021;

**Considérant** la convention de codiplomation entre l'IPESPS Henri La Fontaine et l'IETCPS pour le bachelier en marketing transmise à l'ARES en date du 2 juin 2021 ;

**Considérant** la convention de codiplomation entre l'IPESPS Henri La Fontaine et l'ISIPSPH pour le bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques transmise à l'ARES en date du 2 juin 2021 ;

**Considérant** sur l'ensemble des partenaires de ces trois conventions sont bien habilités à organiser les cursus de bacheliers en question au sein du même pôle;

**Considérant** que les conventions de codiplomation sont conformes à l'article 82 du décret « Paysage »;

**Considérant** que l'offre de formation, sur le territoire géographique concerné, est modifiée dans le sens d'une rationalisation de l'offre de formation ;

L'ARES formule, à l'endroit des codiplomations pour le bachelier : assistant de direction entre l'IEPSCF de Morlanwelz et l'IEPSCF de Péruwelz, pour le bachelier en marketing entre l'IPESPS Henri La Fontaine et l'IETCPS et pour le bachelier en techniques graphiques, orientation en techniques infographiques entre l'IPESPS Henri La Fontaine et l'IETCPS, l'avis suivant :

---

<sup>1</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

## AVIS

L'ARES émet un avis **favorable** à l'endroit des nouvelles codiplomations entre les IEPSCF de Morlanwelz et de Péruwelz pour le bachelier : assistant de direction, entre l'IPESPS Henri La Fontaine et l'IETCPS pour le bachelier en marketing et entre l'IPESPS Henri La Fontaine et l'ISIPSPH pour le bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques :

Domaine 9 - Sciences économiques et de gestion

- » IEPSCF de Morlanwelz et IEPSCF de Péruwelz
  - » Arrondissements dans lesquels les cours sont organisés : La Louvière (58) et Tournai-Mouscron (57)
  - » Établissement référent : IEPSCF de Morlanwelz
  - » Bachelier : assistant de direction
- » IPESPS Henri La Fontaine et IETCPS
  - » Arrondissements dans lesquels les cours sont organisés : Charleroi (52) et Mons (53)
  - » Établissement référent : IETCPS
  - » Bachelier en marketing

Domaine 19 – Sciences de l'ingénieur et technologie

- » IPESPS Henri La Fontaine et ISIPSPH
  - » Arrondissement de Charleroi (52) et Mons (53)
  - » Établissement référent : ISIPSPH
  - » Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques

Prise d'effet des conventions et des co-habilitations conditionnelles : année académique 2021-2022

Les annexes du décret "Paysage" devront être modifiées en conséquence, en supprimant les six habilitations qui possèdent individuellement ces cinq établissements et en intégrant les trois nouvelles codiplomations dans l'annexe concernant les habilitations conditionnées.

—